DELIBERATIONS 2 ^{ème} SESSION DU CONSEIL /2021

Juillet 2021

Délibération N° 007/2021/CR/MAT du 12/07/ 2021 Portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune rurale de Matankari, régulièrement convoqué en session ordinaire le 12 Juillet 2021 et réuni en séance plénière les 12 et 13 Juillet 2021 dans l'enceinte de la mairie de Matankari sous la présidence de Monsieur Chaibou Labaran Batouré, maire et président du conseil, le quorum ayant été atteint ainsi que l'attestent la liste d'émargement de présence et les mandats joints au procès-verbal de séance :

- -Vu la constitution du 25 Novembre 2010:
- -Vu la loi n°2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs -lieux:
- Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant code Général des collectivités territoriales de la République du Niger;
- -Vu le procès -verbal d'installation du conseil municipal de Matankari en date du 08 Mai 2021:
- Vu le procès- verbal d'élection du Maire de la commune rurale de Matankari ainsi que celui de ses adjoints en date du 08 Mai 2021;

Vu les lettres de convocation de la 2^{ème} session ordinaire du conseil pour 2021; Vu le procès-verbal de la 2^{ème} session du conseil du 12 au 13 Juillet 2021;

Après avoir voté, sur les quatorze (14) conseillers présents, par quatorze (14) voix pour, zéro et (0) voix contre et zéro (o) voix abstention,

Délibère

- Article 1er: le règlement intérieur du conseil municipal de Matankari est adopté sous sa forme et dans son fond.
- Article 2 : le maire, président du conseil municipal, est chargé de la transmission au représentant de l'état et de l'application de la présente délibération.
- Article 3 : la présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le président du conseil



Délibération N° 008/2021/CR/MAT du 13/07/ 2021 Portant adoption des sous-commissions techniques spécialisées du conseil du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune rurale de Matankari, régulièrement convoqué en session ordinaire le 12 Juillet 2021 et réuni en séance plénière les 12 et 13 Juillet 2021 dans l'enceinte de la mairie de Matankari sous la présidence de Monsieur Chaibou Labaran Batouré, maire et président du conseil, le quorum ayant été atteint ainsi que l'attestent la liste d'émargement de présence et les mandats joints au procès-verbal de séance :

- -Vu la constitution du 25 Novembre 2010;
- -Vu la loi n°2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs -lieux:
- Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant code Général des collectivités territoriales de la République du Niger:
- -Vu le procès -verbal d'installation du conseil municipal de Matankari en date du 08 Mai 2021:
- Vu le procès- verbal d'élection du Maire de la commune rurale de Matankari ainsi que celui de ses adjoints en date du 08 Mai 2021;

Vu les lettres de convocation de la 2^{ème} session ordinaire du conseil pour 2021; Vu le procès-verbal de la 2^{ème} session du conseil du 12 au 13 Juillet 2021;

Après avoir voté, sur les seize (16) conseillers présents, par seize (16) voix pour, zéro et (0) voix contre et zéro (o) voix abstention,

Délibère

Article 1er: trois sous-commissions techniques du conseil municipal de Matankari ont été mises en place.

<u>Article 2</u>: les sous-commissions techniques du conseil se composent comme suit :

- 4. Sous-commission des affaires financières et économiques :
 - Adamou Toudou Daouda, président
 - Ousseini Lanta, rapporteur
 - Sahabi Soli, membre
 - Mme Zeynabou Alichina, membre
 - Elh Chaibou Zamanka, membre
 - Mme Haoua Nouhou, membre
- 5. Sous-commission du développement rural, de l'environnement et des affaires foncières:
 - Issoufou Nouhou, président,
 - Illa Zangui, rapporteur,
 - Mori Kané, membre
 - Mahamadou Bawa, membre

- Mme Aminatou Alio, membre
- 6. Sous-commission des affaires, sociales, culturelles, sportives et des affaires générales, institutionnelles et de la coopération :
 - Issoufou Boubé Yacouba, président,
 - Mme Aminatou Limane Souley, rapporteuse,
 - Sahabi Halidou, membre
 - Mme Rakiya Tankari, membre

<u>Article 2</u>: le maire, président du conseil municipal, est chargé de la transmission au représentant de l'état et de l'application de la présente délibération.

Article 3 : la présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le président du conseil



Délibération N° 009/2021/CR/MAT du 13/07/ 2021 Portant adoption du premier remaniement budgétaire 2021

Le conseil municipal de la commune rurale de Matankari, régulièrement convoqué en session ordinaire le 12 Juillet 2021 et réuni en séance plénière les 12 et 13 Juillet 2021 dans l'enceinte de la mairie de Matankari sous la présidence de Monsieur Chaibou Labaran Batouré, maire et président du conseil, le quorum ayant été atteint ainsi que l'attestent la liste d'émargement de présence et les mandats joints au procès-verbal de séance :

- -Vu la constitution du 25 Novembre 2010:
- -Vu la loi n°2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs -lieux ;
- -Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des collectivités territoriales de la République du Niger;
- -Vu le décret n° 2011-364/PRN/MISPD/AR du 24 Août 2011, fixant la nomenclature et les modalités de présentation du budget des collectivités territoriales ;
- -Vu le décret n° 2016-302 /PRN/MISPD/AR du 29 Juin 2016 portant régime financier des collectivités territoriales en République du Niger ;
- -Vu le procès -verbal d'installation du conseil municipal de Matankari en date du 08 Mai 2021;
- Vu le procès- verbal d'élection du Maire de la commune rurale de Matankari ainsi que celui de ses adjoints en date du 08 Mai 2021;
- -Vu les lettres de convocation de la 2^{èmé} session ordinaire du conseil pour 2021 ;
- -Vu les raisons du remaniement budgétaire avancées par le maire :
- -Vu le procès-verbal de la 2^{ème} session du conseil du 12 au 13 Juillet 2021 :

Après avoir voté, sur les seize (16) conseillers présents, par seize (16) voix pour, zéro et (0) voix contre et zéro (0) voix abstention,

Délibère

<u>Article 1e</u>r: le premier remaniement budgétaire au titre de 2021 pour la commune rurale de Matankari est adopté conformément au tableau ci-dessous :

REMANIEMENT BUDGETAIRE 2021

I. TITRE I: FONCTIONNEMENT

2 100 000
00
00
250 000
00
00
00
1 600 000
250 000
00
00
00
00
DIMINUTION

TITRE II: INVESTISSEMENT

40 000 000	4 500 000	4 500 000	18 000 000			TOTAL
1 500 000	00	500 000	2 000 000	4 Formation et équipement des BPS	AGRICOLE	
3 000 000	00	1 000 000	4 000 000	1Production agricole	DEVELOP	XXIV.
					ADMINIST RATIVES	
3 500 000	3 500 000	00	00	1 Administration générale (Paiement échéance tracteur)	INFRASTR UCTURES	X II.
1 000 000	1 000 000	00	00	6 Construction fourrière		
2 000 000	00	3 000 000	5 000 000	2 Laboratoire	SOCIALES	
7 000 000	00	00	7 000 000	1 Etablissements scolaires (construction classe)	INFRASTR UCTURE	XXII.
FINAL	TION					
MONTANT	AUGMENTA	DIMINUTION	PREVISION	ARTICLE		CHAPITRE



<u>Article 2</u>: le présent remaniement sera annexé au budget communal pour l'exercice 2021 pour y être exécuté.

Article 3 : le maire, président du conseil municipal, est chargé de la transmission au Représentant de l'état et de l'application de la présente délibération.

Article 3 : la présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le président du conseil

Chaibou Labaran Batouré

Délibération N° 010/2021/CR/MAT du 13/07/ 2021 Portant autorisation la signature d'une convention coopération entre l'ONG AFRICTIVISTES et la commune rurale de Matankari

Le conseil municipal de la commune rurale de Matankari, régulièrement convoqué en session ordinaire le 12 Juillet 2021 et réuni en séance plénière les 12 et 13 Juillet 2021 dans l'enceinte de la mairie de Matankari sous la présidence de Monsieur Chaibou Labaran Batouré, maire et président du conseil, le quorum ayant été atteint ainsi que l'attestent la liste d'émargement de présence et les mandats joints au procès-verbal de séance :

- -Vu la constitution du 25 Novembre 2010:
- -Vu la loi n°2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs -lieux ;
- -Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des collectivités territoriales de la République du Niger;
- -Vu le décret n° 2011-364/PRN/MISPD/AR du 24 Août 2011, fixant la nomenclature et les modalités de présentation du budget des collectivités territoriales ;
- -Vu le décret n° 2016-302 /PRN/MISPD/AR du 29 Juin 2016 portant régime financier des collectivités territoriales en République du Niger ;
- -Vu le procès -verbal d'installation du conseil municipal de Matankari en date du 08 Mai 2021;
- Vu le procès- verbal d'élection du Maire de la commune rurale de Matankari ainsi que celui de ses adjoints en date du 08 Mai 2021:
- -Vu les lettres de convocation de la 2^{èmé} session ordinaire du conseil pour 2021 :
- -Vu la nécessité pour la commune de s'ouvrir aux partenaires :
- -Vu le procès (verbal de dépouillement des appels à candidatures par l'ONG Africtivistes ;
- -Vu le procès-verbal de la 2^{ème} session du conseil du 12 au 13 Juillet 2021;

Après avoir voté, sur les seize (16) conseillers présents, par seize (16) voix pour, zéro et (0) voix contre et zéro (0) voix abstention,

Délibère

- Article 1er: le conseil autorise le maire à effectuer un déplacement sur Dakar au Sénégal pour La signature d'une convention de coopération entre l'ONG Africtivistes et la Commune rurale de Matankari sur le projet de la Gouvernance Locale Ouverte.
- Article 2 : le maire est autorisé à tout mettre en œuvre pour assurer les meilleures Conditions de séjour et de travail au facilitateur que l'ONG mettra à la disposition De la commune dans le cadre de l'exécution de ce projet.
- Article 3 : le maire, président du conseil municipal, est chargé de la transmission De la présente délibération au représentant de l'état.
- Article 3 : la présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le président du conseil

Chaibou Labaran Batouré

Délibération N° 011/2021/CR/MAT du 13/07/ 2021 Portant adoption des taux d'indemnités du maire et de ses deux adjoints

Le conseil municipal de la commune rurale de Matankari, régulièrement convoqué en session ordinaire le 12 Juillet 2021 et réuni en séance plénière les 12 et 13 Juillet 2021 dans l'enceinte de la mairie de Matankari sous la présidence de Monsieur Chaibou Labaran Batouré, maire et président du conseil, le quorum ayant été atteint ainsi que l'attestent la liste d'émargement de présence et les mandats joints au procès-verbal de séance :

- -Vu la constitution du 25 Novembre 2010;
- -Vu la loi n°2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs -lieux ;
- Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant code Général des collectivités territoriales de la République du Niger;
- Vu le décret n°2011-168/PRN/MISPD/AR du 09 Juillet 2011 déterminant le régime indemnitaire et les avantages accordés aux membres des organes délibérants et des organes exécutifs des régions et communes du Niger;

Vu le décret n° 2011-364/PRN/MISPD/AR du 24 Août 2011, fixant la nomenclature et les modalités de présentation du budget des collectivités territoriales ;

- -Vu le décret n° 2016-302 /PRN/MISPD/AR du 29 Juin 2016 portant régime financier des collectivités territoriales en République du Niger ;
- -Vu le procès -verbal d'installation du conseil municipal de Matankari en date du 08 Mai 2021;
- Vu le procès- verbal d'élection du Maire de la commune rurale de Matankari ainsi que celui de ses adjoints en date du 08 Mai 2021;

Vu les lettres de convocation de la 2^{ème} session ordinaire du conseil pour 2021 :

-Vu la population de la commune rurale de Matankari qui est de 96 826 habitants en 2021(source : DDP/DI) ;

Vu le procès-verbal de la 2^{ème} session du conseil du 12 au 13 Juillet 2021;

Après avoir voté, sur les quatorze (14) conseillers présents, par quatorze (14) voix pour, zéro et (0) voix contre et zéro (0) voix abstention,

Délibère

Article 1er: les taux des indemnités du maire et de ses deux adjoints sont fixés comme suit :

I. Transport

Bénéficiaires	Indemnités de session/Jour	Frais de transport Aller-retour			
		Résidents chef-lieu	Non-résidents chef-lieu		
Maire	5 000	1 000	5 000		
Maire Adjt	5 000	1 000	5 000		
Autres élus	5 000	1 000	5 000		

II. Représentation, Fonction, Eau, Electricité, Téléphone et Logement

Bénéficiaires	Logement/ Mois	Tél/Mois	Elect /Mois	Eau/Mois	Indemnités représentation/ Mois	de	Indemnités de fonction/Mois	Total
Bénéficiaires								
Maire	30 000	15 000	15 000	10 000	27 000		90 000	187 000
Maire	30 000	15 000	15 000	10 000	00		67 500	137 500
adjoint								

Article 2 : le maire, président du conseil municipal, est chargé de la transmission de la Présente délibération au représentant de l'état ainsi que de son application.

Article 3 : la présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le président du conseil

Chaibou Labaran Batouré